



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-009

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor /

22-2021-01-04-001 - Décision portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale (6 pages)

Page 3

22-2021-01-04-002 - Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 10

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest /

22-2021-01-14-001 - Arrêté en date du 14 Janvier 2021 portant subdélégation de signature
à un des fonctionnaires de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la
jeunesse Grand Ouest (2 pages)

Page 15

Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes
d'Armor

22-2021-01-04-001

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale**

Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor, par intérim

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi du 7 janvier 2002 modifiée de modernisation sociale ;

Vu la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté n° MTS-0000223043 du 18 décembre 2020 nommant Mme Annie GUYADER en qualité de chargée de mission auprès du préfet des Côtes d'Armor pour préfigurer la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités des Côtes d'Armor, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 confiant l'intérim du poste de Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor à Mme Annie GUYADER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, par intérim ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 9 novembre 2020 est abrogée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie GUYADER, directrice départementale par intérim, subdélégation de signature est donnée pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, à l'exception des actes énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents dont les noms suivent et le cas échéant pour les références visées en annexe au présent arrêté :

- Monsieur Eric QUILLIOU, attaché hors classe de l'administration de l'État ;
- Madame Gaidig TABURET, attachée principale de l'administration de l'État ;
- Madame Lysiane POSTIC, attachée de l'administration de l'État ;
- Monsieur Jean-Marie GUEDES inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour les attributions visées aux références b1, b3-1, b3-3, E1 et e1-1, J1 ;
- Monsieur Laurent PERRET inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour les attributions visées aux références b3-1, b3-3, E1, e1-1 et J1 ;
- Madame Sylvie LEQUERRIOU, attachée de l'administration de l'État pour les attributions visées aux références J2 ;
- Monsieur Francis RENARD attaché principal de l'administration de l'Etat pour les attributions visées aux références A, b1, b2, b3-1, E1, e1-1, E2, e2-1 à e2-6, I ;
- Madame Nathalie GOUPIL, secrétaire administrative de classe normale pour les attributions visées aux références A, b1 et b2, I ;
- Madame Florence BAUDET, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions visées à la référence F ;

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée aux bénéficiaires,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 04/01/2021

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale, par intérim



Annie GUYADER

ANNEXE

CODE	ATTRIBUTIONS	TEXTES de REFERENCE
A)	<u>AIDE à l'ENFANCE</u>	
	Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Art. L 224-1 à L 224-9 ; L 224-12 ; L 225-1 ; R 224-1 à R 224-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
B)	<u>AIDE SOCIALE, ACTION SOCIALE</u>	
b 1)	<u>Droit à l'aide sociale</u>	
	Prestations accordées aux personnes étrangères	Art. L. 111-1 à L. 111-3 du CASF
	Prestations accordées pour des personnes sans domicile fixe	Art. L. 111-3 du CASF
	Refus d'admission ou de prolongation en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	Art L. 111-3-1 et R 345-4 du CASF
	Refus d'admission ou de prolongation en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	Art L.348-3 et R 348-1 à R 348-3 du CASF
b 2)	<u>Dépenses d'aide sociale à la charge de l'État</u>	Art. L. 121-7 du CASF Art. L. 231-1 et L. 241-2 R 241-4 à R 241-11 du CASF
b 2-1	Admission à l'aide sociale	Art. L. 111-3-I et Art. L. 131-1 à L. 131-4 du CASF
b 2-2	Participation et récupération	Art. L. 132-7 du CASF et L. 132-8
b 2-3	Contentieux	Art. L. 134-1 à L. 134-4
b 3)	<u>Compétences propres de l'Etat et action sociale</u>	
b 3-1	Contrôle sur place des lois d'aide sociale	Art. L. 133-1 du CASF
b 3-2	Convention d'attribution de postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Circulaire n° 93-09 du 12 mars 93
b 3-3	Conventions et avenants financiers annuels du dispositif de l'aide temporaire au logement (ALT)	Art. L. 851-1 à L. 851-4 du code de la sécurité sociale

D	<u>DISPOSITIONS EN FAVEUR DES FAMILLES</u>	
	Agrément des espaces rencontres	Article D16-1 et suivants du CASF
E	<u>ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX - PERSONNES PHYSIQUES.</u>	
E1)	Procédures d'autorisation des services et établissements sociaux listés à l'article L 312-1 du CASF et relevant de la compétence de l'Etat.	
e1-1)	Projets de création, d'extension et de transformation de ces établissements et services requérant des financements publics	Art. L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à R.313-110-2 et D. 313-11 à D. 313-14 du CASF
E2)	Habilitation, financement et contrôle des mandataires à la protection juridique des majeurs	Art L.472-1 à L 472-4 du CASF
e2-1)	Agrément des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.	Art L.474-1-1 à L 474-5 du CASF
e2-2)	Agrément des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre des prestations familiales.	Art L.472-5 à L 472-9 du CASF
e2-3)	Procédure de déclaration préalable pour l'activité de mandataire à la protection juridique des majeurs en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs	Art L.472-1 à L 472-4 du CASF
e2-4)	Arrêtés de financement public des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.	Art L.472-10 du CASF
e2-5)	Contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs. Contrôle de l'activité des délégués aux prestations familiales.	Art L.474-5 du CASF
e 2-6)	Exonération d'une partie ou de l'ensemble de la participation de la personne protégée	R.471-5-3 du CASF
F	<u>COMITE MEDICAL ET COMMISSION DE REFORME</u>	
	Commission départementale de réforme. Comité médical	Décret n° 86-442 du 14-03-1986
G	<u>VACANCES ADAPTEES ORGANISEES</u>	
g1)	Récépissé de déclaration de séjour	Art R.412-14 du code du tourisme et circulaire du 28 avril 2006

I	<u>CENTRES D'EDUCATION DE CHIENS D'ASSISTANCE</u> Instruction des demandes et arrêté de délivrance du label	Art D 245-24 à D 245-24-3 du CASF
J	<u>ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT</u>	
J1)	Notification de décisions relatives à des mesures d'accompagnement social dans et vers le logement	Art L.441-2-3 et R.441-13 et suivant du CCH.
J2)	Gestion des dispositifs de prévention des expulsions locatives	Loi n°2009-323 du 25 mars 2009

Adresse DDCS : 1 rue du Parc 22000 SAINT-BRIEUC
Adresse postale : Place du général de Gaulle
CS 32370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes
d'Armor

22-2021-01-04-002

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



**Décision
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire**

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor, par intérim

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi du 7 janvier 2002 modifiée de modernisation sociale ;

Vu la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté n° MTS-0000223043 du 18 décembre 2020 nommant Mme Annie GUYADER en qualité de chargée de mission auprès du préfet des Côtes d'Armor pour préfigurer la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités des Côtes d'Armor, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 confiant l'intérim du poste de Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor à Mme Annie GUYADER ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2020 et notamment son article 1^{er}, portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor par intérim, en matière d'ordonnement secondaire.

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire en date du 9 novembre 2020 est abrogée.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de procéder dans la limite de leurs attributions et compétences, aux actes concernant l'ordonnement des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des BOP suivants : 147, 157, 177, 135, 183 et 304, 104 et 303, aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale dont les noms suivent :

- Monsieur Eric QUILLIOU, attaché hors classe de l'administration de l'État ;
- Madame Gaïdig TABURET, attachée principale de l'administration de l'État ;
- Madame Lysiane POSTIC, attachée de l'administration de l'État ;

Article 3 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

- à valider les demandes d'engagement et de constatation/certification de service fait dans l'application CHORUS-FORMULAIRES ;

- à signer tout document transmis, au centre de gestion financière de la DRFIP de Bretagne, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor.

Validation CHORUS-FORMULAIRE
M. Jean-Marie GUEDES M. Eric QUILLIOU Mme Sylvie LE QUERRIOU M. Laurent PERRET M. Francis RENARD Mme Gaidig TABURET

Article 4 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités à valider dans CHORUS-DT, les demandes d'ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire valideur.

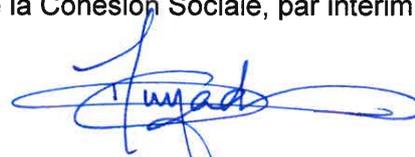
Validation CHORUS-DT
Eric QUILLIOU Gaïdig TABURET Lysiane POSTIC

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Article 6 : La directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Trésorier payeur général, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et affichée à la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 04/01/2021

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale, par intérim



Annie GUYADER

Adresse DDCS : 1 rue du Parc 22000 SAINT-BRIEUC

Adresse postale : Place du général de Gaulle

CS 32370 – 22023 SAINT-BRIEUC

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse Grand Ouest

22-2021-01-14-001

Arrêté en date du 14 Janvier 2021 portant subdélégation de
signature à un des fonctionnaires de la direction
interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Ouest

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature à un des fonctionnaires de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU le code civil, et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 18 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 modifié fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 31 décembre 2020 portant nomination de Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Nadine ROLLAND, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Ille-et-Vilaine – Côtes d'Armor, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- Correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'habilitation et à la préparation des arrêtés préfectoraux d'habilitation, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, pour les établissements et services du secteur associatif habilité du département des Côtes d'Armor.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Article 3 : La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim est chargée du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et affiché à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest.

Rennes, le 14 janvier 2021.

La directrice interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim

Sophie du MESNIL-ADELÉE

